

traitement du vétérinaire inspecteur. -

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

approuve

- de porter à 20.000 francs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, le traitement du vétérinaire inspecteur chargé du contrôle sanitaire des viandes,

- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 2 "Traitement du Vétérinaire inspecteur".

Adopté à l'unanimité

59

Salaire du préposé au gardiennage et nettoyage du marché de gros. -

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

approuve

- de porter à 18.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 le salaire mensuel du préposé au gardiennage et au nettoyage du marché de gros.

- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 10 du budget primitif 1959.

Adopté à l'unanimité

50

Salaire du Directeur du Marché central. -

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

approuve

- de porter à 33.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1959 le salaire mensuel du directeur du marché central

- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. II du budget primitif 1959.

Adopté à l'unanimité.

51

Salaire du gardien du jardin du parc. -

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

approuve

- de porter à 22.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959

52